
Délibération 2 : Recours au contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 11 décembre 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Cathy BRAZAO, Pascal SERGENT**

Absents excusés :

Mathilde DEROOSE, qui donne procuration M. Laurent GAYOU
Stéphane WALLET, qui donne procuration à M. Frédéric SAUVAGE
Fabrice CARY, qui donne procuration à André-Luc DUBOIS

Absents :

Audeline HOGUET
Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
10	3	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le recours au contrat d'apprentissage s'inscrit dans une volonté de former les jeunes, transmettre des compétences et répondre aux besoins en recrutement.

Le contrat d'apprentissage permet de conjuguer formation théorique en centre de formation des apprentis (CFA) et expérience pratique au sein de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L6221-1 et L6227-1 du Code du travail, les collectivités territoriales peuvent accueillir des apprentis pour des formations diplômantes ou qualifiantes.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recours à des contrats d'apprentissage dans l'animation.

DÉLIBÉRATION :

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Autorise le recours à des contrats d'apprentissage au sein de DON pour les formations en lien avec l'animation et le sport
2. Donne mandat à M. Le Maire pour :
 - Procéder aux démarches nécessaires au recrutement des apprentis.
 - Veiller au respect des obligations légales relatives aux contrats d'apprentissage.
3. Précise que les dépenses afférentes aux rémunérations des apprentis seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 012.

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance



Maxence WILLEMS

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 18/12/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.